

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
-----  
DÉPARTEMENT DE LA CREUSE  
-----

**DÉLIBÉRATION DE LA  
COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SÉANCE DU 24 AVRIL 2026

<b>DELIBERATION N°CP2026- 04/7/20 DOSSIER N°7431</b>	<b>DISPOSITIF BOOST'HABITAT - DEMANDE DE SUBVENTION VILLE DE BOUSSAC</b>
--	--

Étaient présents :

Eric BODEAU, Marie-Christine BUNLON, Delphine CHARTRAIN, Lucette CHENIER, Laurence CHEVREUX, Laurent DAULNY, Catherine DEFEMME, Hélène FAIVRE, Franck FOULON, Thierry GAILLARD, Marie-France GALBRUN, Mary-Line GEOFFRE, Catherine GRAVERON, Bertrand LABAR, Jean-Luc LEGER, Jean-Jacques LOZACH, Guy MARSALEIX, Valéry MARTIN, Patrice MORANCAIS, Renée NICOUX, Isabelle PENICAUD, Hélène PILAT, Jérémie SAUTY, Valérie SIMONET, Nicolas SIMONNET, Marie-Thérèse VIALLE

Avai(en)t donné pouvoir :

Philippe BAYOL à Lucette CHENIER  
Thierry BOURGUIGNON à Isabelle PENICAUD  
Patrice FILLOUX à Marie-France GALBRUN  
Marinette JOUANNETAUD à Jean-Jacques LOZACH

ORIGINE : *Direction Générale des Services*

RAPPORTEUR : M. Valéry MARTIN

**OBJET : DISPOSITIF BOOST'HABITAT - DEMANDE DE SUBVENTION  
VILLE DE BOUSSAC**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU l'article L3211-2 du Code général des collectivités territoriales ;  
VU la délibération n° CD2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de compétence à la Commission Permanente ;  
VU la délibération n°CD2024-7/4/15 du Conseil Départemental du 12 juillet 2024 relative à la mise en place d'un nouveau dispositif « Boost'Habitat » ;  
VU la délibération n°CD2025-7/4/34 du Conseil Départemental du 4 juillet 2025 relative à la modification du règlement « Boost'Habitat » ;  
VU le budget de l'exercice ;  
VU le rapport CP2026-04/7/20 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Décide :

- d'accorder au titre du dispositif « Boost'Habitat », une subvention de **20 874,54 €** à la commune de Boussac pour la rénovation énergétique de deux logements de la Maison des associations, représentant 20 % des dépenses éligibles estimées à 104 372,72 € HT ;

- d'autoriser Madame la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Dit que les crédits correspondants seront imputés au budget départemental, Chapitre 204, Article 2041482, Fonction 62, 1.2.3. Politique de soutien au logement 2024-2026 (investissement).

Ne prend pas part au vote :

M. Franck FOULON, Elu Maire de Boussac

**Adopté : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

La Présidente du Conseil  
Départemental de la Creuse  
**Valérie SIMONET**